

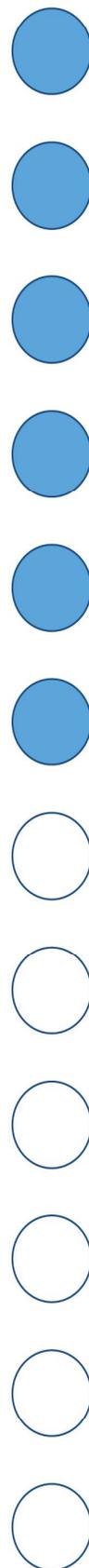
PROCÉDURE DE NOTIFICATION

Maladies des animaux aquatiques

2016



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir



© Copyright OIE, 2016

Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale
information.dept@oie.int

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

12, rue de Prony, 75017 Paris, France

Tel : (33-1) 44 15 18 88, Fax : (33-1) 42 67 09 87

TABLE DES MATIERES

Introduction	5
I. 1^{ère} PARTIE : Informations qualitatives sur les maladies et infections des animaux aquatiques listées par l'OIE	
Codes de fréquence de la maladie et mesures de prévention et de lutte	7
Le formulaire	11
II. 2^{ème} PARTIE : Informations quantitatives sur les maladies et infections des animaux aquatiques listées par l'OIE présentes dans le pays	
Instructions	15
Définitions	16
Modèles d'imprimé	18
Annexe I Codes des espèces animales aquatiques	23
Annexe II Mesures de prévention et de lutte : définitions et codes	25

INTRODUCTION

Cette procédure est destinée à aider les Pays Membres à mieux remplir leurs obligations découlant de la révision, adoptée en mai 2015, des termes de l'Article 1.1.3. du Chapitre 1.1. ("Notification de maladies et communication d'informations épidémiologiques") du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*. Cet article porte sur la périodicité de la déclaration de la présence ou de l'absence des maladies listées par l'OIE. Le Point 3 précise que sous la responsabilité du Délégué, l'Autorité compétente doit adresser au Siège de l'OIE « un rapport semestriel sur l'absence, ou la présence, et l'évolution des maladies listées par l'OIE ainsi que sur les éléments d'information épidémiologiquement significatifs pour les autres Etats membres ».

Les Pays Membres sont encouragés à **utiliser l'application de notification en ligne de WAHIS** (<https://www.oie.int/wahis/>) et à n'utiliser les formulaires papier qu'en cas de réelles difficultés d'accès à WAHIS en raison de problèmes récurrents de connexion internet, ceci afin de leur permettre de fournir rapidement l'information et de manière efficace.

Le rapport semestriel comprend deux parties :

- La 1^{ère} Partie sert à fournir des informations qualitatives et à indiquer le code de fréquence (présence ou absence) de chacune des maladies ou infections des animaux aquatiques listées par l'OIE dans votre pays au cours de la période couverte par le rapport ainsi que les mesures de prévention et de lutte appliquées.
- La 2^{ème} Partie sert à fournir des données quantitatives sur les infections ou maladies des animaux aquatiques listées par l'OIE présentes dans votre pays au cours de la période couverte par le rapport.

Quatre modèles d'imprimés ont été conçus pour notifier la présence d'une maladie ou d'une infection listée par l'OIE. Ce système offre aux Pays Membres plus de flexibilité pour fournir des informations sur les maladies ou infections listées par l'OIE, selon la situation épidémiologique de chaque maladie ou infection listée présente dans le pays et en prenant en compte la fréquence et la nature des informations générées par les systèmes nationaux de surveillance et de suivi des maladies animales. Toutefois, l'OIE recommande vivement d'utiliser le modèle d'imprimé I, en fournissant des informations par première division administrative et par mois, en particulier pour les maladies ou infections à déclaration obligatoire dans votre pays.

1^{ERE} PARTIE

Veillez remplir cette partie pour toutes les maladies et infections des animaux aquatiques listées par l'OIE



INFORMATIONS QUALITATIVES

Codes de fréquence de la maladie et mesures de prévention et de lutte

1. Date du rapport :indiquer la date à laquelle vous envoyez le rapport à l'OIE.

2-8. Fournir les **coordonnées de l'Autorité qui envoie le rapport.**

9. Codes de fréquence

Le système de notification en ligne de l'OIE, WAHIS (Système mondial d'information zoonositaire) offre aux utilisateurs la possibilité d'indiquer séparément le code de fréquence des maladies des animaux domestiques et de la faune sauvage dans le but de mieux rendre compte de la situation zoonositaire en distinguant les espèces domestiques de la faune sauvage.

Pour chaque maladie ou infection et chaque catégorie d'espèce (animaux domestiques ou faune sauvage), veuillez saisir l'un des codes de fréquence suivants. Lorsque vous ne disposez pas d'informations sur une maladie listée par l'OIE, laissez le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.

Codes indiquant la présence de la maladie chez les animaux domestiques et/ou la faune sauvage

Maladie présente	+	La maladie est présente et se manifeste cliniquement dans tout le pays (chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage).
Maladie limitée à une ou plusieurs zones	+()	La maladie est présente et se manifeste cliniquement, et est limitée à une ou plusieurs zones ou compartiments du pays (chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage).

Codes indiquant la présence de l'infection chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage sans signes cliniques

Infection	+?	L'infection a été confirmée en utilisant des tests de diagnostic, mais aucun signe clinique n'a été observé (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage).
Infection limitée à une ou plusieurs zones	+?()	L'infection a été confirmée en utilisant des tests de diagnostic, dans une ou plusieurs zones ou compartiments, mais aucun signe clinique n'a été observé (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage).

Codes indiquant l'absence de la maladie ou de l'infection chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage

Maladie absente	-	<p>La maladie a été absente dans le pays durant la période objet du rapport (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage). Dans ce cas, indiquez la date de la dernière apparition de la maladie, si elle est connue. La date de dernière apparition est la date à laquelle la maladie ou l'infection a été signalée absente pour la dernière fois par les Autorités compétentes.</p> <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la date de dernière apparition, vous pouvez utiliser l'un des formats suivants : (dd/mm/yyyy) ou (mm/yyyy) ou (yyyy). - Si la date précise est inconnue, utilisez uniquement le mois/l'année ou l'année. - Cocher la case "date inconnue" si la date de la dernière apparition n'est pas disponible. - Dans l'application de notification en ligne de WAHIS, lorsque la maladie était présente auparavant et qu'elle est signalée absente, le système indiquera la date de dernière apparition automatiquement dans le rapport en cours.
-----------------	---	--

Autres codes chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage

Maladie suspectée	?	La présence de la maladie a été suspectée mais n'a pas été confirmée (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage).
Maladie suspectée dans une ou plusieurs zones, mais jamais confirmée	?()	La présence de la maladie a été suspectée, mais n'a pas été confirmée et a été limitée à une ou plusieurs zones ou compartiments (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage).
Aucune information	...	Aucune information n'est disponible sur la présence ou l'absence de cette maladie pour la période objet du rapport (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage).

La maladie ou l'infection n'a jamais été constatée (ni chez les espèces domestiques ni chez la faune sauvage)

Maladie jamais constatée	oooo	<p>La maladie n'a jamais constatée (historiquement absente) dans tout le pays, ni chez les espèces domestiques ni chez la faune sauvage.</p> <p>Important : la maladie ne peut être notifiée comme « jamais constatée » si elle a déjà été notifiée chez les espèces domestiques ou chez la faune sauvage.</p>
--------------------------	------	---

10. Espèce(s)

La signification des codes des espèces animales aquatiques est fournie à l'Annexe I.

11. Mesures de prévention et de lutte

Cochez les cases correspondant aux mesures de prévention et de lutte appliquées dans votre pays pour chaque espèce (domestique ou faune sauvage).

<p>Important:</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Les cases grisées ne doivent pas être cochées car les mesures de prévention et de lutte ne sont pas applicables pour la maladie ou infection donnée (par exemple vaccination des crustacés). ☞ Dans l'application de notification en ligne de WAHIS, vous ne pourrez pas sélectionner les mesures de prévention et de lutte qui ne s'appliquent pas à la maladie notifiée.
--

Vaccination officielle : programme de vaccination, en dehors de la vaccination en réponse au(x) foyer(s), approuvé et supervisé par l'Autorité compétente.

Nombre d'animaux vaccinés : veuillez indiquer le nombre d'animaux vaccinés durant le semestre.

Important:

- ☞ Si ces données ne sont pas disponibles, veuillez laisser le champ vide (...) dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Ne confondez pas avec la vaccination en réponse au(x) foyer(s) pratiquée uniquement pour circonscrire la maladie.

La définition des différentes mesures préventives et de lutte est fournie à l'Annexe II.

Important:

- ☞ Si les mesures appliquées diffèrent selon les espèces concernées, par exemple la vaccination s'applique aux poissons mais ne s'applique pas aux poissons sauvages, veuillez indiquer en regard du code d'espèce concerné les mesures appropriées appliquées.
- ☞ Si la vaccination s'applique, indiquer le nombre d'animaux vaccinés par espèce.
- ☞ Les détails sur la vaccination en réponse au(x) foyer(s) dans le cadre de l'éradication de foyers seront saisis dans la 2^{ème} Partie du rapport, intitulée « Informations quantitatives sur les maladies ou infections des animaux aquatiques listées par l'OIE présentes dans le pays ».
- ☞ Afin d'avoir une certaine cohérence au cours d'une même année, assurez-vous d'indiquer les mêmes mesures de lutte pour le premier et le second semestre, à moins qu'il y ait des raisons spécifiques à ce changement.
- ☞ Dans l'application de notification en ligne de WAHIS, lorsque le code de fréquence est le même pour les deux semestres, les mesures de lutte sont automatiquement transférées d'un semestre à l'autre.
Lorsque le code de fréquence est modifié, toutes les mesures de lutte disparaissent et doivent être à nouveau saisies.

2^{ème} PARTIE



INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES MALADIES OU INFECTIONS DES ANIMAUX AQUATIQUES LISTÉES PAR L'OIE PRÉSENTES DANS LE PAYS

Instructions

Veillez choisir l'un des quatre modèles d'imprimé en fonction de la situation épidémiologique de chaque maladie ou infection des animaux aquatiques listée par l'OIE présente dans votre pays, et en tenant compte de la fréquence et de la nature des informations générées par votre système national de surveillance et de suivi des maladies animales.

- Imprimé I : à utiliser pour fournir les données par première division administrative et par mois
- Imprimé II : à utiliser pour fournir les données pour tout le pays et par mois
- Imprimé III : à utiliser pour fournir les données par première division administrative pour tout le semestre
- Imprimé IV : à utiliser pour fournir les données pour tout le pays et pour tout le semestre

Important :

- ☞ Veuillez choisir le même modèle d'imprimé pour la même année pour les deux rapports semestriels.
- ☞ Lorsque vous fournissez des données quantitatives pour le premier semestre, veuillez fournir également des données quantitatives pour le deuxième semestre.
- ☞ Dans l'application de notification en ligne de WAHIS, les données déjà notifiées à travers des notifications immédiates ou des rapports de suivi au cours du semestre sont automatiquement transférées dans le rapport semestriel en cours, le nom de la maladie et les mois déjà pré-remplis apparaissant en bleu sur la page. **Ne supprimez pas les données provenant de ces rapports.**

Saisir le nom de la maladie listée par l'OIE (voir pages 11 à 14 de cette procédure) à l'emplacement réservé à cet effet.

Le cas échéant, fournir des détails sur l'agent pathogène (souches, sérotypes, etc.). Par exemple, pour l'anémie infectieuse du saumon: variants délétés ou variants RHPo. Si le sérotypage n'a pas été effectué, veuillez indiquer : " non typé ".

Important : dans l'application de notification en ligne de WAHIS, lorsqu'une maladie est à sérotypes, une case à cocher apparaît dans le tableau de chaque maladie présente. Cocher la case du sérotype signifie que l'information relative à la maladie devra être fournie à la fois par période et lieu et par sérotype.

Si vous fournissez les données par première division administrative, indiquer le nom de la (des) première(s) division(s) administrative(s) atteinte(s).

Saisir le nombre de **nouveaux foyers** de maladie ou d'infection apparus au cours de la période couverte par le rapport, par sérotype le cas échéant.

Important :

- ☞ Ce nombre n'inclut pas le nombre de foyers apparus avant la période considérée et qui sont en cours.
- ☞ Si plus d'un sérotype est impliqué, fournir si possible les informations demandées pour chaque sérotype.

Saisir le nombre **total de foyers** (par sérotype le cas échéant), c'est-à-dire, est le nombre de foyers actifs à la fin du mois précédent (le cas échéant) plus le nombre de nouveaux foyers enregistrés au cours du mois ou du semestre considéré.

Important : si vous fournissez les données par mois, pour le/les mois au cours duquel/desquels aucun foyer de la maladie ou de l'infection n'est apparu, saisir 0 (zéro) dans la colonne relative au nombre de nouveaux foyers. Puis saisir, le cas échéant, le nombre de foyers actifs à la fin du mois précédent.

Cocher la case correspondant à l'unité de mesure choisie (animaux, kilogrammes ou tonnes).

Important : veiller à utiliser la même unité de poids (animaux, kilogrammes ou tonnes) pour les deux semestres, afin que le système puisse additionner automatiquement et faire apparaître le total dans la case résumé ainsi que dans le rapport annuel.

Saisir le code de chaque espèce domestique et sauvage aquatique atteinte (voir Annexe I).

Indiquer le nombre d'animaux sensibles, le nombre de cas, de morts, d'animaux détruits et d'animaux abattus, pour chaque espèce sensible et pour chaque division administrative de premier niveau atteinte ou pour tout le pays, en se référant aux définitions et explications ci-dessous.

Définitions

- ◆ **Animaux sensibles** : animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes), présents dans le(s) foyer(s) actif(s) au cours de la période objet du rapport.

Important :

- ☞ Si le nombre exact ou la masse (kilogrammes ou tonnes) n'est pas connu et qu'une estimation n'est pas possible, laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Généralement, pour les espèces sauvages, le champ « animaux sensibles » doit rester vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou complété avec « ... » sur le formulaire papier, car il est difficile d'évaluer le nombre exact de population sauvage à risque, à moins que ces données ne soient connues.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « animaux sensibles » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre d'animaux qui sont devenus sensibles au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouvel animal sensible pour un mois donné, laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.

- ◆ **Cas**: animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) infectés, avec ou sans signes cliniques, y compris les animaux morts de la maladie.

Important :

- ☞ Si le nombre exact ou la masse (kilogrammes ou tonnes) n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « cas » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre de cas qui se sont déclarés au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouveau cas pour un mois donné, veuillez saisir « 0 ».

- ◆ **Morts**: animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) morts de la maladie ou de l'infection.

Important :

- ☞ Si le nombre exact ou la masse (kilogrammes ou tonnes) n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « morts » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre d'animaux qui sont morts au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouveau mort pour un mois donné, veuillez saisir « 0 ».

- ◆ **Détruits:** animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) mis à mort à des fins prophylactiques, et dont les carcasses ont été éliminées.

Important :

- ☞ Afin d'éviter une double prise en compte, ce nombre ne doit pas inclure les animaux morts de la maladie qui ont été éliminés.
- ☞ Si le nombre exact d'animaux (ou la masse [kilogrammes ou tonnes]) mis à mort n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer «...» sur le formulaire papier.
- ☞ Pour les méthodes d'élimination, voir le Chapitre 4.6 du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « détruits » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre d'animaux qui ont été détruits au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouveau mort pour un mois donné, veuillez saisir « 0 ».

- ◆ **Abattus:** animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) mis à mort à des fins prophylactiques, sans restriction ou avec restriction partielle d'usage des produits d'animaux aquatiques.

Important: ce nombre ne doit pas inclure les animaux morts de la maladie ou mis à mort à des fins prophylactiques et dont les carcasses ont été éliminées.

- ◆ **Vaccination en réponse au(x) foyer(s):** nombre total d'animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) qui ont été vaccinés, comme mesure de lutte en réponse au(x) foyer(s).

Important :

- ☞ Ce nombre inclut la vaccination d'urgence, la vaccination ciblée et la vaccination en anneau au cours de la période objet du rapport, et exclut la vaccination officielle pratiquée dans le cadre d'un programme de vaccination de routine.
- ☞ Si plus d'une espèce a été vaccinée, indiquer le nombre d'animaux vaccinés pour chaque espèce.
- ☞ Si le nombre exact d'animaux (ou la masse [kilogrammes ou tonnes]) vaccinés n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer «...» sur le formulaire papier.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « Vaccination en réponse au(x) foyer(s) » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre d'animaux qui ont été vaccinés au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouvel animal vacciné au cours d'un mois donné, veuillez saisir « 0 ».

IMPRIME I : INFORMATIONS QUANTITATIVES PAR PREMIERE DIVISION ADMINISTRATIVE ET PAR MOIS

Nom de la maladie des animaux aquatiques listée par l'OIE :
Identification précise de l'agent (souches, sérotypes, etc.), le cas échéant :

Unités de mesure :

Animaux Kilogrammes Tonnes

Période	Première division administrative	Nombre de nouveaux foyers	Nombre total de foyers	Code Espèce*	Nombre total (selon l'unité de mesure choisie)					
					d'animaux sensibles	de cas	d'animaux morts	d'animaux détruits	d'animaux abattus	d'animaux vaccinés en réponse au(x) foyer(s)
Mois 1										
Mois 2										
Mois 3										
Mois 4										
Mois 5										
Mois 6										

*Voir [Annexe I](#)

IMPRIME II : INFORMATIONS QUANTITATIVES POUR TOUT LE PAYS ET PAR MOIS

Nom de la maladie des animaux aquatiques listée par l'OIE :

Identification précise de l'agent (souches, sérotypes, etc.), le cas échéant :

Unités de mesure :

Animaux Kilogrammes Tonnes

Période	Nombre de nouveaux foyers	Nombre total de foyers	Code Espèce*	Nombre total (selon l'unité de mesure choisie)					
				d'animaux sensibles	de cas	d'animaux morts	d'animaux détruits	d'animaux abattus	d'animaux vaccinés en réponse au(x) foyer(s)
Mois 1									
Mois 2									
Mois 3									
Mois 4									
Mois 5									
Mois 6									

*Voir [Annexe I](#)

CODES DES ESPECES ANIMALES AQUATIQUES

Poissons	pis
Poissons sauvages	pis (fau)
Crustacés	cru
Crustacés sauvages	cru (fau)
Mollusques	mol
Mollusques sauvages	mol (fau)
Amphibiens	amp
Amphibiens sauvages	amp (fau)

MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE

Définitions et codes

Veuillez utiliser les codes suivants pour indiquer les mesures de prévention et de lutte en vigueur dans votre pays.

MESURE	DEFINITION
Abattage sanitaire partiel (Sp)	<i>Application des mesures décrites pour l'abattage sanitaire uniquement sur une partie des animaux de la population sensible (par ex. abattage uniquement des cas).</i>
Abattage sanitaire (S)	<i>Opération consistant à mettre à mort les animaux aquatiques atteints ou suspects de la population et tous ceux qui, dans d'autres populations, ont pu être exposés à l'infection suite à un contact direct ou indirect par un moyen capable d'assurer la transmission du germe causal. Tous les animaux aquatiques, vaccinés ou non, séjournant dans un site infecté doivent être mis à mort et leur carcasse incinérée, ou enfouie, ou détruite par toute autre méthode permettant d'empêcher la propagation de l'infection par les carcasses ou les produits d'animaux aquatiques détruits. Ces mesures doivent être accompagnées de mesures de nettoyage et de désinfection telles que définies dans le Code Aquatique. Un vide sanitaire doit être pratiqué pendant un laps de temps adéquat déterminé par une appréciation du risque.</i>
Contrôle de la faune sauvage réservoir de l'agent pathogène (Cr)	<i>Mesures destinées à réduire la possibilité, pour les espèces sauvages, de transmettre la maladie à des animaux aquatiques d'élevage.</i>
Dépistage (Te)	<i>Enquête réalisée dans le cadre d'un plan de lutte contre la maladie ou l'infection en vue de qualifier la situation sanitaire des élevages d'aquaculture sur tout ou partie du territoire national.</i>
Lutte contre les vecteurs	<i>Mise en place de mesures pour le contrôle des insectes aquatiques ou de tout support vivant qui transporte un agent infectieux entre un individu infecté et un individu sensible, les aliments qu'il consomme ou son environnement immédiat.</i>
Nombre d'animaux vaccinés	<i>Nombre d'animaux régulièrement vaccinés dans le cadre d'un programme de vaccination officiel.</i>
Notification de maladies (*)	<i>Obligation légale nationale, de notifier à l'Autorité compétente tout cas suspecté ou confirmé de maladie ou d'infection.</i>
Précautions aux frontières (Qd)	<i>Mesures appliquées à tout aéroport, tout port ou tout poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux d'animaux, de produits d'origine animale ou de tout autre marchandise apparentée où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation pour empêcher l'introduction de maladies ou infections dans le pays/ territoire ou dans la zone.</i>
Restriction des déplacements à l'intérieur du pays (Qi)	<i>Mesures destinées à éviter la propagation de la maladie ou l'infection dans le pays/zone/compartiment en raison des déplacements d'animaux ou de leurs produits.</i>
Suivi (M)	<i>Réalisation et analyse intermittentes de mesures et d'observations de routine en vue de détecter des changements dans le milieu ambiant ou dans l'état de santé d'une population.</i>
Surveillance ciblée (TSu)	<i>Surveillance ciblée sur une maladie ou infection particulière. Est également appelée surveillance active.</i>
Surveillance de routine (GSu)	<i>Surveillance non ciblée sur une maladie ou infection particulière. Est également appelée surveillance passive.</i>
Traitement (T)	<i>Utilisation de médicaments vétérinaires pour les animaux atteints dans le but de contrôler et de guérir l'infection qui a été notifiée. Il convient de noter que cette mesure n'inclut</i>

MESURE	DEFINITION
	<i>pas les traitements palliatifs.</i>
Vaccination en réponse au(x) foyer(s)	<i>Voir page 17</i>
Vaccination interdite (Vp)	<i>Dans le cadre de la politique générale de lutte contre la maladie, l'utilisation d'un vaccin pour contrôler ou prévenir la maladie ou l'infection est interdite.</i>
Vaccination officielle (V)	<i>Programme de vaccination, en dehors de la vaccination en réponse au(x) foyer(s), approuvé et supervisé par l'Autorité compétente.</i>
Zonage (Z)	<i>Délimitation (par voie réglementaire) d'une partie d'un pays/territoire qui détient une sous-population animale caractérisée par un statut sanitaire ou risque distinct au regard d'une maladie ou infection particulière contre laquelle sont appliquées les mesures de surveillance, de contrôle et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.</i>

Vous trouverez également cette procédure sur le site web réservé aux
Délégués de l'OIE, sous la rubrique
« Documents de notification des maladies »
http://web.oie.int/delegateweb/login_delegate.php
ainsi que dans la section « Aide-Manuels-FAQ »
de l'application en ligne de WAHIS